



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 2 juillet 2020

Rapport d'étape du label Grand Site de France de la Conca d'Oro, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent (Corse) suite à la commission supérieure des sites, perspectives et paysage du 9 mars 2017

Rapport CGEDD n° 010994-02

établi par

Jean-Marc Boyer

Inspecteur général de l'administration du développement durable

juillet 2020

Votre commission a gardé en mémoire l'attribution du label Grand Site de France au "site classé de la Conca d'Oro comprenant le vignoble de Patrimonio sur le territoire des communes de Barbaggio, de Farinole, d'Oletta, de Patrimonio et de Poggio-d'Oletta" lors de sa séance du 9 mars 2017.

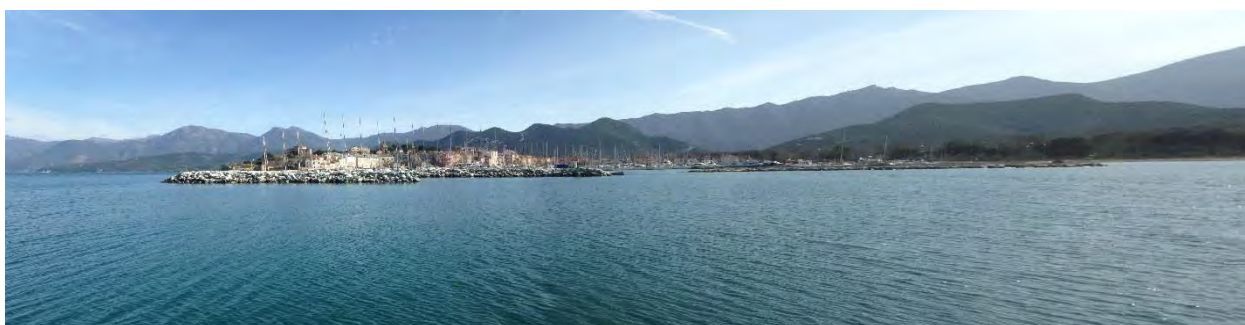
Vous aviez suivi les conclusions de votre rapporteur ¹ qui vous avait proposé une clause de revoyure après deux ans pour faire le bilan de l'avancement du label.

Par décision du 22 mars 2017, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, a accordé, pour six ans, le label Grand Site de France au conseil départemental de Haute-Corse, représenté par son président, pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site Conca d'Oro, vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint-Florent sur le territoire des communes de Barbaggio, de Farinole, d'Oletta, de Patrimonio, de Poggio-d'Oletta et de Saint-Florent dans le département de Haute-Corse.

Nonobstant cette décision, qui n'apportait aucune restriction à l'attribution du label, les élus du département de Haute-Corse puis de la Collectivité de Corse, de l'intercommunalité et des six communes, ont mis un point d'honneur – et vous savez comme ce mot a un sens ici – à respecter cette clause de revoyure demandée par votre commission.

Lors de la rédaction de ce rapport, nous étions, à dix jours près, trois ans après. Mais, en réalité, une année a été mise entre parenthèses pour le Grand Site, en raison du bouleversement institutionnel qui a ralenti les démarches : la Collectivité de Corse s'est substituée à la région Corse et aux deux départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse, le 1^{er} janvier 2018 ². Cependant des actions déterminantes ont été mises en œuvre pour la consolidation de la démarche construite autour du label.

Votre rapporteur s'est rendu en Corse du 21 au 24 octobre 2019 afin de vérifier l'état d'avancement du travail et pour présenter à votre commission son constat de mise en œuvre du projet de Grand Site de France (GSF).



1. Saint-Florent, les Strettes, silhouette de la Conca d'Oro vue du fond du golfe de Saint-Florent (photo JMB (fév. 2017).

1. Gouvernance

Lors du dépôt de la demande de label, en 2017, le dossier était porté par le département de Haute-Corse qui était informé de sa disparition prochaine. Les élus s'étaient donc engagés à créer un syndicat mixte très rapidement.

1.1. Création du syndicat mixte

Fort de cet engagement et de la confiance qui leur a été faite, les élus et le chef de projet désigné par le département de Haute-Corse ont mis en place, dès le 29 novembre 2017, un syndicat mixte de gestion du Grand Site ³. En étaient membres le département de Haute-Corse, la communauté de communes Nebbiu-Conca d'Oru, les six communes du Grand Site de France.

¹ Rapport CGEDD n°010994-01 du 9 mars 2017, en annexe 2.

² Le 1^{er} janvier 2018, la "Collectivité de Corse" est devenue une collectivité à statut particulier – au sens de l'article 72 al. 1^{er} de la Constitution – en lieu et place de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse.

³ Arrêté du Préfet de la Haute-Corse, N°2B-2017-11-29-001 du 29 novembre 2017 portant création d'un Syndicat mixte ouvert dénommé "Syndicat mixte du Grand site de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent".

Au 1^{er} janvier 2018, la Collectivité de Corse s'est substituée au département de Haute-Corse (statuts du syndicat mixte en annexe).

Le 20 mars 2018, le président et le conseil syndical ont été élus et le chef de projet qui a porté ce Grand Site depuis 2016, M. Antoine Orsini, a été nommé directeur du syndicat mixte et du Grand Site de France.

1.2. Budget du syndicat

Les statuts du syndicat mixte prévoient une répartition fixe entre les collectivités pour le budget de fonctionnement :

Collectivité de Corse :	80 %
Communauté de communes Nebbiu – Conca d'Oru :	15 %
Les six communes :	5 %

Le budget d'investissement fait l'objet de négociations opération par opération avec différents partenaires institutionnels.

1.2.1. Fonctionnement 2019

En 2019, le budget prévisionnel de fonctionnement du syndicat mixte a été assuré par un fond de concours de ses membres sur cette base de calcul :

Collectivité de Corse :	320 000,00 €
Communauté de communes Nebbiu – Conca d'Oru :	60 000,00 €
Les six communes :	20 000,00 €
	<hr/>
	400 000,00 €

A ce montant, s'est ajoutée la dotation de la Collectivité de Corse pour 2018, votée très tardivement en raison de la mise en place de la réforme institutionnelle, ainsi qu'un report de l'excédent de fonctionnement de 2018.

En 2019 le budget primitif de fonctionnement s'est donc élevé à 675 787 €.

1.2.2. Investissement

Le budget prévisionnel d'investissement pour 2019 a été de 391 787 €

Ainsi, par exemple, la charte paysagère, architecturale et environnementale a-t-elle été financée par :

DRAC Corse :	10 000,00 €
MTES : Appel à projets "Plans de Paysage" ⁴ :	14 000,00 €
Office de l'Environnement de Corse	20 000,00 €
Syndicat Mixte :	10 925,00 €
	<hr/>
	54 925,00 €

PRODEME-ADEME ⁵ Corse a subventionné, à hauteur de 70 %, le plan de déplacements doux.

L'agence du tourisme de la Corse a subventionné à hauteur de 70 % également, l'étude de la charte signalétique et l'étude d'aménagement intérieur et de scénographie de la maison du Grand Site ainsi, qu'à concurrence de 60 %, la fourniture et la pose de la signalétique du GSF (selon le plan et la charte signalétiques).

1.3. Organisation de la gouvernance

La gouvernance du Grand site est organisée, classiquement, autour d'un comité de pilotage et des comité syndical et bureau du syndicat mixte.

1.3.1. Comité de pilotage du Grand Site

Co-présidé par le préfet de Haute-Corse et le président du syndicat mixte, cette instance externe au Syndicat Mixte, regroupe des structures partenaires du Grand Site de France. Le comité de pilotage

⁴ In fine, le MTES n'a pas retenu ce dossier dans son appel à projets "Plans de Paysage" : le syndicat mixte a dû prendre sur ses crédits pour compenser ce refus.

⁵ PRODEME : Programme de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

valide les orientations stratégiques, définit les opérations et actions à entreprendre ainsi que les moyens humains et financiers à solliciter et à mobiliser.

Outre les membres du syndicat mixte et la préfecture de Haute-Corse, le comité de pilotage est composé de :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Corse,
Architecte des Bâtiments de France de Haute-Corse (Direction régionale des affaires culturelles de Corse),

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de Haute-Corse,

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Corse,

Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse,

Agence du tourisme de la Corse,

Office de l'environnement de la Corse,

Office du développement agricole et rural de la Corse,

Office d'équipement hydraulique de la Corse,

Office communautaire du tourisme du Nebbiu - Conca d'Oro,

Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de Haute-Corse,

Chambre d'agriculture de Haute-Corse,

Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Corse,

Chambre de Commerce et d'industrie territoriale de Bastia et de Haute-Corse,

Comité Interprofessionnel des vins de Corse,

Académie de guitare.

1.3.2. Comité syndical

Le comité syndical est composé de douze titulaires représentant les six communes (une voix/commune), la communauté de commune (deux voix) et la Collectivité de Corse (quatre voix), auxquels s'ajoutent trois délégués du syndicat des vignerons de l'AOC Patrimonio.

1.3.3. Bureau du syndicat

Il est composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un secrétaire. Le président est l'exécutif du syndicat.

En conclusion de cette première partie, votre commission peut constater la mise en place d'une gouvernance solidement assise, disposant d'un budget qui lui permet d'agir.

2. Réalisation de la feuille de route prioritaire

Dans mon rapport de 2017 j'indiquais que « ... nous pourrions convenir de la nécessité de disposer :
- d'une charte architecturale, paysagère et environnementale sur l'ensemble du territoire du futur Grand Site, cette charte devant être intégrée dans les documents d'urbanisme des communes concernées ;

- d'un projet d'utilisation abouti de la maison de site ;

- de propositions pour une meilleure gestion environnementale des effluents viticoles ;

- de propositions précises de plans de déplacements doux sur l'ensemble du site, notamment à partir du port de Saint-Florent qui devraient également se traduire dans les documents d'urbanisme ;

- d'un plan de signalétique discret... ».

Ces cinq points définissaient une feuille de route prioritaire permettant au Grand Site d'effectuer sa mise à niveau.

2.1. Charte paysagère, architecturale et environnementale

Un "cahier de gestion architectural et paysager" avait été engagé sous la maîtrise d'ouvrage de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse (DREAL) et plus particulièrement de l'inspecteur des sites de Haute-Corse, M. Pierre-Marie Luciani.

Ce document avait été mis en sommeil en 2016, en raison de la nécessité de préparer rapidement ce dossier de demande de label Grand Site de France.

Le syndicat mixte a choisi de repartir sur une nouvelle étude et un nouveau document, une "charte paysagère, architecturale et environnementale", tout en capitalisant le travail déjà effectué.

Le 18 novembre 2018, la nouvelle étude a été commandée.

Le 1^{er} octobre 2019, un an après, le syndicat mixte a approuvé la charte qui a été soumise, fin 2019, à la délibération des conseils municipaux des six communes parties prenantes.

Le 21 janvier 2020, les maires des six communes, le président de la communauté de communes Nebbiu-Conca d'Oru et le président du syndicat mixte, ont signé un acte d'engagement par lequel – **c'est une première pour un Grand Site de France** ⁶ – ils intégreront les recommandations de la charte dans leur document d'urbanisme.

Acte d'engagement DES ÉLUS DU TERRITOIRE DU GRAND SITE DE FRANCE

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE
COMMUNES DE BARBAGGIO, FARRIOLE, OLETTA, PATRIMONIO, POGGIO D'OLETTA, SAINT-FLORENT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NEBBIU - CONCA D'ORU

En lançant l'élaboration de la Charte paysagère, architecturale et environnementale, en participant activement à son élaboration, à sa mise en œuvre et à son évaluation, les élus locaux et les partenaires institutionnels s'engagent à préserver l'esprit des lieux du Grand Site de France Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent. Dans le même temps, ils affirment leur volonté de donner une valeur fondamentale au patrimoine paysager et bâti dans les projets portés par les différents acteurs, et d'accompagner ces derniers dans leurs réflexions et leurs projets.

Ainsi, les élus s'engagent à :

- Faire connaître la Charte ;
- Faire de la Charte le document stratégique et technique de référence pour préserver et valoriser l'identité du Grand Site de France ;
- Intégrer les recommandations de la Charte dans les documents locaux d'urbanisme ;
- Prendre en compte les recommandations de la Charte dans la définition des projets d'aménagement et de construction ;
- Faire valoir les recommandations de la Charte dans les observations sur les projets d'aménagement et de construction ;
- Suivre et évaluer la bonne mise en œuvre de la Charte ;
- Apporter au document, toute modification nécessaire au maintien et à la valorisation des caractéristiques paysagères et patrimoniales du Grand Site.

Cet engagement conforte le modèle de développement choisi pour le territoire et dont le classement du site en 2014 a constitué une première étape décisive.

A Patrimonio, le 21 janvier 2020

Etienne MARCHETTI Maire de Barbaggio
Ange-Jean CHERUBINI Maire de Farriole
Jean-Pierre LECCIA Maire d'Oletta
Jean-Baptiste ARENA Maire de Patrimonio
Antoine VINCENTI Maire de Poggio d'Oletta
Claudy OLMETA Maire de Saint-Florent
Claudy OLMETA Président de la Communauté de communes Nebbiu - Conca d'Oru
Louis POZZO DI BORGIO Président du Syndicat Mixte du Grand Site

Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP)

Mardi 22 janvier 2020 corse-matin 20

Les élus de la Conca d'Oru s'engagent pour le paysage

Les maires de la microrégion de Haute-Corse ont signé une charte visant à assurer la meilleure intégration possible des projets d'aménagement et d'urbanisme au sein du territoire

Dès territoire labellisé "Grand Site de France" depuis mars 2017, la Conca d'Oru se dote désormais d'une charte qui a pour but de préserver l'environnement et le paysage du territoire. Lancée en fin d'année 2018 et validée en octobre 2019 par le conseil syndical mixte, la charte paysagère, architecturale et environnementale du Grand Site de France de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio, golfe de Saint-Florent a été signée par les élus de la Conca d'Oru. Ici, à la Maison des sites de Patrimonio. Avec cette signature, les élus s'engagent à intégrer et respecter les règles établies par la charte, dans le territoire de leur commune, à savoir : assurer la meilleure intégration possible des projets d'aménagement, d'urbanisme ou de construction, au regard du paysage et de la préservation des ressources naturelles et agricoles, M. maires, Oletta, Patrimonio et Farriole sont concernés, ce qui représente une superficie de 3 800 hectares. L'objectif est de préserver le paysage de cette micro-région, connue dans le monde par Louis Puzos di Borgo, président du syndicat mixte du Grand Site.

"La charte n'est pas là pour pénaliser"
"Nous concrétisons une stratégie territoriale, nous espérons avoir mobilisé le vote du maître. Nous souhaitons conserver ce label et préserver notre paysage. Cette charte, document unique, permet d'unifier le travail des partenaires à la fois élus locaux, préfets, communes, directeur du syndicat mixte du Grand Site. Cette charte se donne pour objectif de préserver notre paysage, notre patrimoine, notre identité, notre caractère. Document de référence et d'orientation pour les projets publics et privés dans le territoire du Grand Site, cette charte a été conçue pour être l'élément déclencheur de l'action et de la concertation architecturale, paysagère et culturelle. Nous souhaitons également accompagner les porteurs de projets dans leur démarche." Dans ce sens, la mise en place d'une commission intercommunale de suivi et de concertation des services de l'Etat et du syndicat mixte, devrait être prochainement mise en place, afin d'accompagner plus en amont les projets futurs et éviter de nombreuses complications juridiques.



Les maires des six communes, le président de la communauté de communes et celui du syndicat mixte ont signé, hier à la Maison des sites de Patrimonio, cette charte paysagère.

2. Engagement des six communes (rapport d'étape, page 16).

Ces documents d'urbanisme n'étant pas tous en cours de révision (dans certaines communes ⁷ il n'y en a pas encore), pour le moment, seule la commune de Poggio-d'Oletta a été au bout de son engagement en intégrant cette charte dans son PLU.

Compte tenu du rythme soutenu qui a été suivi, cette charte est sans doute imparfaite, notamment sur la partie des prescriptions architecturales qui mériteraient un approfondissement. En revanche, cette charte existe, et pourra être bonifiée, améliorée, enrichie au cours des ans.

2.2. La maison du Grand Site

Lors des missions d'inspection générale, en 2014 et en 2017, il était encore envisagé de réutiliser la maison des vins et académie de guitare construite à Patrimonio grâce à un mécénat et à des fonds européens.

Cette maison, "musée des vins et jardins ampélographiques", œuvre de l'architecte Gilles Perraudin, a été construite en 2009. Elle a fait l'objet de nombreuses publications dans des revues internationales et, en septembre 2019, elle a été primée dans le premier Palmarès d'Architecture en Corse.

Malheureusement, comme nous l'avions signalé, mon prédécesseur, l'inspecteur général Brodovitch en 2014 et votre rapporteur en 2015 : « Il est dommage de voir cette architecture s'abîmer par manque d'entretien ou de suivi. Ainsi, l'un des bâtiments était complètement inondé, le même avait

⁶ Si d'autres Grands Sites de France ont des chartes architecturales, paysagères et environnementales, mais aucun n'est encore allé jusqu'à prendre la décision formelle d'intégrer ce document dans les PLU ou Plu des communes partenaires, d'en faire la publicité, et de passer à l'acte,

⁷ Notamment la commune éponyme du Grand Site : Patrimonio.

les vitres qui soulignent la toiture, pourtant en verre armé, cassées (on y voit nettement des impacts). En revanche, sur d'autres bâtiments, les mêmes vitres sont fendues sans doute en raison d'un choc thermique dû à la sous-face métallique des toitures. Ces petites malfaçons, ainsi que celles concernant la fuite du bâtiment inondé et l'un des poteaux de la pergola, déstabilisé, devraient pouvoir être rapidement réparées dans le cadre des garanties réglementaires ... sous réserve que la mairie de Patrimonio les mette en œuvre... ».

Onze ans après, sa construction on ne peut que constater que rien n'a été fait.



3. Maison des vins et académie de guitare, arch. Gilles Perraudin (photos MB juill. 2011 et JMB oct. 2019)

Le terrain appartenant à la Collectivité de Corse (précédemment au département de la Haute-Corse) et les bâtiments à la commune de Patrimonio, j'avais suggéré en 2017 de simplifier cette situation inextricable par une mise en dotation de ces immeubles au syndicat mixte.

Cela ne s'est pas fait et force est de constater que, la nature ayant horreur du vide, les bâtiments sont occupés par des associations groupusculaires qui n'ont que très peu de point commun avec une

La Localisation de la Maison : Le Port de Saint-Florent



- Porte d'Entrée Maritime du Grand Site, à proximité immédiate du port de plaisance
- Au Centre-Bourg, sur la Place Centrale, ses espaces publics piétons et ses parkings
- Au Carrefour des flux routiers qui alimentent le vignoble et les villages du Grand Site de France
- Très forte fréquentation touristique
- Permet de gérer les flux sur le Territoire

Maison du Grand Site de France



Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP)

2020

51

4. Nouvelle maison de site (rapport d'étape, page 51).

académie de guitare ou une maison des vins. C'est dommage de n'avoir pu utiliser cette architecture de qualité et cela pose des questions sur l'usage qui a été fait de subventions publiques ⁸.

Devant cette impasse, le syndicat mixte a recherché une autre solution, très vite trouvée par la réutilisation d'un ancien restaurant situé sur le port de Saint-Florent. S'il est dommage que la maison de site n'ait pas trouvé sa place dans la commune éponyme, en revanche elle gagne en visibilité en étant placée à la porte maritime du Grand Site et au carrefour des routes qui y conduisent en venant de l'est ou du sud.

Le choix du syndicat mixte a été de requalifier ce bâtiment par deux opérations séparées dans le temps :

- l'aménagement intérieur et la scénographie ;
- le traitement architectural des façades et toitures.

À titre personnel, l'ancien directeur d'un service de maîtrise d'ouvrage que je suis, s'étonne de ce découpage qui peut être source de complications ⁹. En revanche, ce dispositif permettra d'ouvrir la maison de site dès l'été 2020, les travaux de clos et de couvert étant réalisés à l'hiver 2020-2021.

Votre commission pourra juger, lors du renouvellement du label, en 2023, de la qualité et de l'efficacité de ce dispositif.

2.3. Une meilleure gestion des effluents agricoles

Comme je l'avais rappelé dans mon rapport de 2017, l'importance géographique et géologique de ce site pour la production du vin est très singulière.



5. Le vignoble de Patrimonio, largement ouvert sur le fond du golfe de Saint-Florent (photo JMB fév. 2017)

En effet, la Corse est essentiellement granitique et schisteuse au nord. La Conca d'Oro se trouve à la limite sud de la Corse schisteuse. Le fond de la vallée est constitué de molasses marno-calcaires qui correspondent à l'élévation de l'ancien golfe qui se situait plus à l'est que l'actuel. Ce bassin sédimentaire constitué d'une des rares veines calcaires de Corse, est d'autant plus propice à la viticulture que la vallée est ouverte sur le fond du golfe de Saint-Florent, donc balayée par les vents marins qui lui apportent de l'humidité, de la fraîcheur l'été et de la chaleur l'hiver, évitant des stress hydriques importants pour la vigne. En outre, les brises marines ont un rôle assainissant sur le vignoble, elles limitent l'action des champignons responsables des maladies cryptogamiques de la vigne (mildiou et oïdium notamment) de se développer, expliquant en partie la grande proportion de vigneron en "bio" sur l'AOC.

⁸ Ces bâtiments sont utilisés pour beaucoup d'activités à l'exclusion d'un musée des vins et d'une académie de guitare, situation qui pourrait conduire l'Union européenne et le mécène à demander le remboursement de leurs subventions.

⁹ En réhabilitation, la bonne règle aurait été de traiter le clos et le couvert avant d'intervenir sur l'aménagement intérieur

Mais ces facilités d'une production potentiellement sans apports de produits phytosanitaires ne suffisent pas à limiter toutes pollutions : celles dues aux effluents vinicoles non traités posent un problème majeur dans ce site.

C'est donc à juste titre que le syndicat mixte a fait de ce point noir – également traité dans la charte paysagère, architecturale et environnementale ¹⁰ – un des axes forts de son action à court terme.

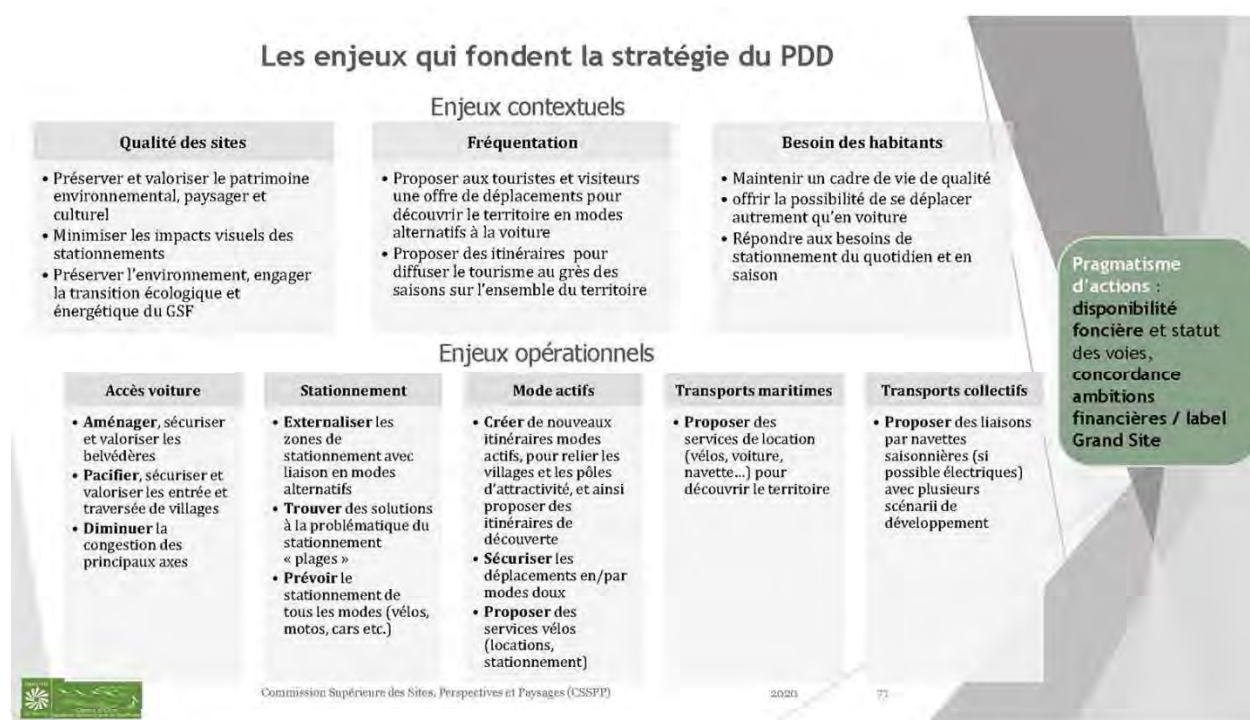
Un diagnostic a été réalisé au troisième trimestre de 2019 et, en février 2020 ce constat et des propositions de solutions ont été présentés devant les viticulteurs regroupés au sein du syndicat AOC Patrimonio.

En 2023, le bilan de cette action devra vous être présenté.

2.4. Plan de déplacements doux

La page 71 du rapport d'étape (ci-dessous), présente clairement les deux niveaux d'enjeux, contextuels et opérationnels fondant la stratégie du plan de déplacements doux.

Dans ce contexte particulier, c'est un programme ambitieux dont on ne mesurera les résultats positifs que dans quelques années. Cependant on peut noter que les études ont été financées sur le budget primitif de 2019, qu'elles ont été lancées en mars de la même année ainsi que le programme d'actions et des schémas d'accessibilité aux espaces publics et points d'intérêt patrimonial.



6. Enjeux du plan de déplacement doux (rapport d'étape, page 71).

La prochaine échéance, en 2023, permettra de mesurer l'avancement de ce dossier et, particulièrement de son intégration dans les schémas de circulation des PLU des six communes et de la Collectivité de Corse.

2.5. Plan et charte signalétique

C'est un des points délicats d'un grand site ouvert comme celui-ci. La signalétique et la signalisation routière doivent, dès l'entrée sur le site, faire comprendre aux visiteurs, mais aussi aux habitants de ces six communes, qu'ils pénètrent dans un périmètre particulier dans lequel la recherche de qualité est une constante.

Ici encore, nous pouvons noter la célérité et l'efficacité de l'action du GSF :

¹⁰ Notamment l'extension le contrôle de l'extension des vignes sur les Strettes.

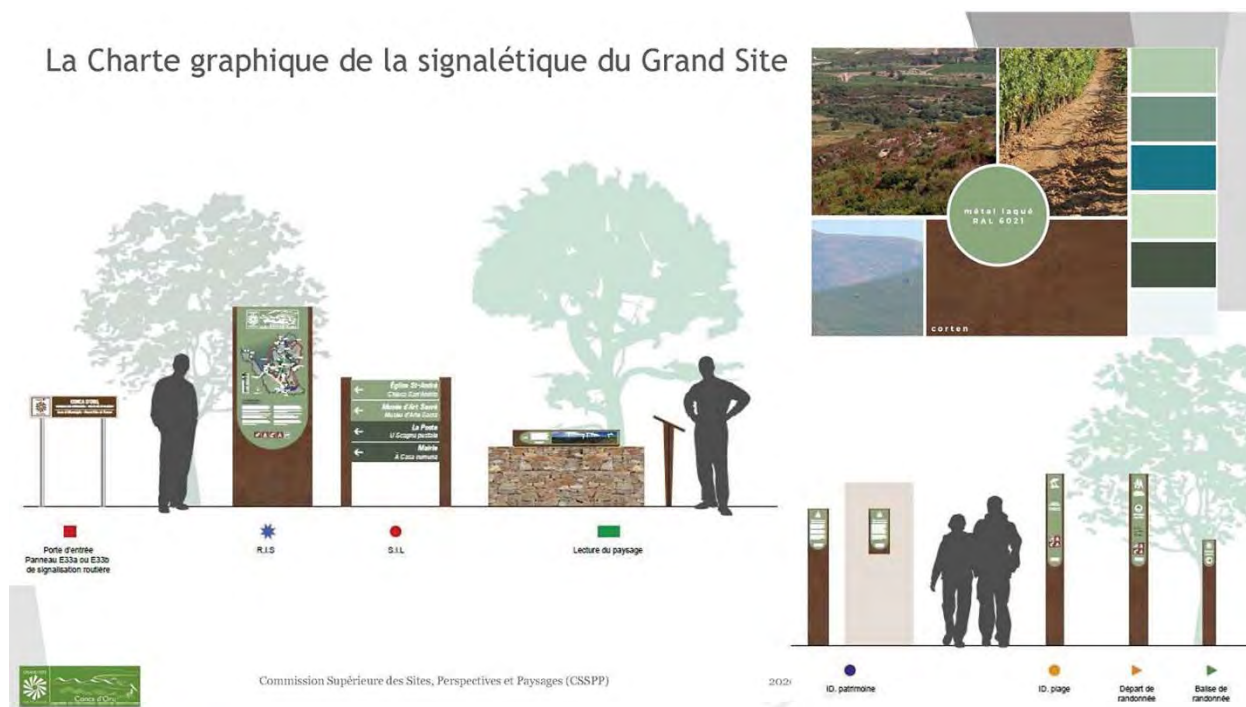
- 2019 - financement de l'étude sur le budget prévisionnel,
- février 2019 - lancement de l'étude,
- septembre 2019 - validation de la charte et restitution des deux volets de l'étude.

Les procédures d'élaboration des règlements locaux de publicité doivent être lancées dans ce premier semestre de 2020.

On peut regretter, cependant, que cette charte ne soit pas allée plus loin, en liaison avec les services de l'État et de la Collectivité de Corse, pour intégrer la signalisation routière dans le dispositif notamment dans les supports et l'intégration des panneaux obligatoires, ces derniers étant de piètre facture, attirant des dégradations multiples et variées.

De même, comme mon prédécesseur devant votre commission, je m'inquiète d'une sorte d'uniformisation des signalétiques des Grands Sites de France, notamment par l'usage répété, Grand Site après Grand Site, de l'acier "Corten".

La Charte graphique de la signalétique du Grand Site



7. Charte graphique (rapport d'étape, page 90).

Néanmoins, nous disposons aujourd'hui d'un outil de qualité dont votre commission pourra mesurer les premiers résultats lors du dossier de renouvellement en 2023.

3. Autres chantiers

Au-delà de ces cinq actions prioritaires largement engagées, le syndicat mixte a ouvert d'autres chantiers importants concernant :

- une politique de prévention des risques d'incendie avec l'élaboration d'un plan d'actions et d'investissements, en liaison avec le service départemental d'incendie et de secours de Haute-Corse, la direction départementale des territoires et de la mer, l'office national des forêts, l'office de l'environnement de la Corse, le corps des forestiers-sapeurs de Haute-Corse, la communauté de communes et les élus des six communes ;
- l'enfouissement des lignes aériennes, pour lesquelles le Grand Site dispose de financements privilégiés. Un inventaire des sites à traiter est en cours ;
- l'inventaire et le "nettoyage" des décharges sauvages et des véhicules hors d'usage abandonnés. Cette véritable plaie de la Corse, encore plus inacceptable dans le périmètre

d'un Grand Site de France, rend indispensable une plus grande coordination entre maires, services de l'État, préfecture, gendarmerie et procureur de la République ;

- la création d'un observatoire photographique du paysage. Cet outil est indispensable pour la bonne gestion d'un Grand Site de France. Je réitérerai, une fois encore, les remarques faites dans d'autres Grands Sites de France : un tel outil mérite d'être partagé pour être pleinement utile. Il est important de trouver un support facile d'accès ¹¹ qui permette à tout un chacun de se rendre compte des progrès accomplis.

4. Le périmètre

Le dernier point que je souhaite évoquer concerne le périmètre. En 2017, votre rapporteur vous avait proposé, ainsi qu'aux élus des six communes, un périmètre réduit. En effet, le périmètre d'un Grand Site de France doit correspondre à un territoire cohérent, tel que la géographie ou le découpage administratif le suggèrent et/ou, tel que ses habitants l'acceptent.

À cet effet, je vous avais proposé de retirer la partie du territoire de la commune de Saint-Florent qui se trouve sur la rive ouest du golfe de Saint-Florent, dans le territoire de l'Agriate.

Je maintiens cette position, l'Agriate est un territoire particulier qui procède de sa propre identité et n'a que peu de lien avec celui de la Conca d'Oro et du vignoble de Patrimonio.

Par ailleurs, il y a de fortes probabilités que les communes de ce territoire, ainsi que la Collectivité de Corse et le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres se lancent dans une démarche vers un Grand Site de France dans les prochaines années ¹².

En revanche, la partie de la commune sur laquelle se trouve un port privé en situation irrégulière (malgré qu'il soit en site inscrit ¹³) ainsi que le fond du golfe de Saint-Florent pourra être intégrée lorsque la situation de ce port aura été régularisée ¹⁴ et que son implantation aura fait l'objet d'une amélioration qualitative notable.

Par ailleurs, on peut s'interroger sur les parties des communes de Barbaggio, Poggio d'Oletta voire Farinole qui sont exclues du périmètre du Grand Site, sans cohérence avec l'idée même d'un projet de territoire portées par ces communes – sur leur territoire – dans le cadre d'un Grand Site de France.

Ces différents points d'ajustement devront faire l'objet d'une analyse et d'une présentation en 2023.

5. Le Conseil des sites de Corse

Dans son avis au Conseil des sites de Corse du 13 décembre 2019, l'inspecteur des sites de la DREAL pour la Haute-Corse, M. Pierre-Marie Luciani, a souligné la qualité du travail et la volonté des acteurs du Grand Site de France, notant que « ...Les engagements du Syndicat mixte du Grand Site Conca d'Oru ont été tenus, et sont même allés au-delà... ». Il conclut son avis en précisant « ...L'investissement du syndicat mixte [devrait] se poursuivre à l'avenir et se traduire par :

- la réalisation d'autres actions figurant au plan de gestion validé pour la période 2017 2021 ;
- la recherche et la mobilisation de fonds européens pour financer les travaux d'aménagement du territoire ;
- la préparation pour 2023 du dossier de renouvellement du label avec une éventuelle réflexion sur l'extension du périmètre du territoire du Grand Site à partir de Saint Florent... ».

Comme pour votre commission, ce dossier n'a pas appelé de vote du Conseil des sites de Corse. Cependant ses membres ont appuyé les félicitations de la DREAL de Corse tout en notant que le dossier de renouvellement du label, en 2023, permettra de s'exprimer sur les actions conduites.

¹¹ Cf. le site Internet de l'IGN "Remonter le temps".

¹² Un projet de classement, porté par les trois maires concernés, Santo-Pietro-di-Tenda, San-Gavino-di-Tenda et Saint-Florent, la Collectivité de Corse le conservatoire du littoral, la DREAL de Corse a fait l'objet d'une expertise favorable de votre rapporteur.

¹³ Site inscrit par arrêté du 24 juin 1974 dit "Désert des Agriates".

¹⁴ Lorsqu'il se sera conformé à ce qui lui a été autorisé réglementairement.

6. Conclusion

Votre commission avait souhaité que les élus porteurs de ce projet de Grand Site de France reviennent vers vous au bout de deux ans afin qu'elle puisse constater la solidité des propositions que ces élus lui avaient faites en 2017. Compte tenu du calendrier institutionnel de la Corse, cette présentation revient à un constat à mi-parcours, sans doute plus classique.

Votre commission ne peut que constater, elle aussi, l'important et exceptionnel travail qui a été fait par ces six modestes communes avec le soutien de la Collectivité de Corse et de la DREAL.

S'agissant d'une simple présentation sans vote, votre commission aura à délibérer sur le renouvellement de ce label dans trois ans, en 2023.

Cependant, qu'il me soit permis, pour mon dernier rapport devant votre commission, de vous dire combien je suis satisfait du travail effectué à Patrimonio depuis mars 2017.

Nous étions, alors, dans une situation très délicate et, dans un souci d'équité vis-à-vis des autres Grands Sites de France, je vous avais proposé de me suivre dans les contraintes d'actions et de calendrier sévères demandées à ces communes.

Ces élus courageux et volontaires, ce directeur du syndicat mixte, les services locaux de l'État en appui, ont su brillamment relever ce défi.



Jean-Marc Boyer

19 mars 2020

CHAPITRE I NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 1^{er} - CONSTITUTION - DENOMINATION

En application des articles L. 5721.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué un Syndicat Mixte régi par les présents statuts et par les textes en vigueur, entre les membres ci-après désignés :

- le Département de la Haute-Corse ;
- la Communauté de Communes de Nebbiu - Conca d'Oru ;
- la Commune de Barbaggio
- la Commune de Farinole
- la Commune de Oletta
- la Commune de Patrimonio
- la Commune de Poggio d'Oletta
- la Commune de Saint-Florent

L'Etablissement Public ainsi créé prend la dénomination de « **SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE CONCA D'ORU, VIGNOBLE DE PATRIMONIO - GOLFE DE SAINT-FLORENT** ».

Dans les présents statuts, le SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE CONCA D'ORU, VIGNOBLE DE PATRIMONIO - GOLFE DE SAINT-FLORENT est désigné par les termes « le Syndicat Mixte ».

ARTICLE 2 - OBJET

Le Syndicat Mixte a pour objet l'élaboration, la mise en œuvre partenariale, l'animation et la gestion d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent, répondant aux principes de développement durable, et s'inscrivant dans le cadre de la politique nationale des Grands Sites de France et du label Grand Site de France au sens de l'article L.341-15-1 du Code de l'environnement.

A ce titre, le Syndicat Mixte est la structure porteuse et gestionnaire du label Grand Site de France.

A cet effet, le Syndicat Mixte pourra procéder ou faire procéder par ses propres moyens et dans le respect des compétences des collectivités adhérentes et des structures de coopération intercommunale, à toutes études, animations, informations, publications, communications, travaux d'équipement, d'aménagement ou d'entretien ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet.

Le Syndicat Mixte pourra assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations faisant partie du projet de Grand Site qui lui seront déléguées à l'unanimité des membres du Syndicat Mixte et sur la demande de la (les) collectivité(s) locale(s) ou établissement(s) public(s) concerné(s).

ARTICLE 3 - PERIMETRE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Le domaine géographique d'intervention du Syndicat Mixte est celui du territoire des six communes membres pour leur partie incluse dans le périmètre du Grand Site de France défini par la carte donnée en annexe des présents statuts.

ARTICLE 4 - DUREE DU SYNDICAT MIXTE - SIEGE

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à : Maison du Grand Site - 20253 PATRIMONIO

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical. Les réunions du Syndicat Mixte se tiendront au siège social ou en tout autre lieu sur simple décision du Comité Syndical.

CHAPITRE II ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

ARTICLE 5 - CONSTITUTION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants désignés respectivement par les organes délibérants des collectivités territoriales et de l'établissement public membre du syndicat.

La durée de mandat de chaque délégué suit celle du mandat au titre duquel il siège.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un ou plusieurs titulaires. Tout délégué suppléant peut assister aux séances, sans voix délibérative lorsqu'il ne supplée pas le titulaire.

En cas de défaillance, la collectivité ou l'établissement qui dispose de plusieurs délégués, peut reporter sur l'autre délégué les pouvoirs du délégué défaillant. Un membre présent ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Les délégués sortants sont rééligibles.

En cas de vacance parmi les délégués titulaires ou suppléants par suite de décès, démission, ou toute autre cause, il est procédé dans un délai de 3 mois à la désignation par la collectivité ou l'établissement public concerné d'un nouveau représentant pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions de délégués du Comité Syndical sont bénévoles, mais les délégués pourront, dans les conditions fixées par le Comité Syndical ou le règlement intérieur, obtenir le remboursement des frais exposés dans l'accomplissement des missions qui pourront leur être confiées par le Comité Syndical.

ARTICLE 6 - COMPOSITION ET REPRESENTATIVITE DU

Le Comité Syndical est composé de 12 délégués selon la répartition suivante:

Adhérent	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Nombre de voix par délégué
Département de la Haute-Corse	4	4	2
Communauté de communes Nebbiu-Conca d'Oro	2	2	1
Commune de Barbaggio	1	1	1
Commune de Farinole	1	1	1
Commune de Oletta	1	1	1
Commune de Patrimonio	1	1	1
Commune de Poggio d'Oletta	1	1	1
Commune de Saint-Florent	1	1	1
Total	12	12	16 voix (total)

A ces 12 délégués titulaires (et 12 délégués suppléants), viennent s'ajouter comme membres du Comité Syndical à titre de personnalités qualifiées avec voix consultative 3 délégués titulaires (et 3 délégués suppléants) représentant le Syndicat des vignerons de l'appellation Patrimonio.

ARTICLE 7 - SESSIONS ET DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président.

Par ailleurs, le Président peut convoquer le Comité chaque fois qu'il le juge utile.

En outre, le Président est obligé de convoquer le Comité à la demande motivée d'au moins un quart de ses membres.

Les questions portées à l'ordre du jour doivent être mentionnées sur les convocations.

Celles-ci doivent être expédiées dans un délai minimum de cinq jours précédant la réunion.

N'ont voix délibérative que les délégués titulaires présents ou représentés ainsi que les suppléants remplaçant un titulaire absent.

Les délibérations ne sont valables que si la majorité des délégués titulaires ou suppléants remplaçant un titulaire absent du Conseil Syndical assistant ou sont représentés à la réunion.

Si le quorum n'est pas atteint une deuxième réunion sur le même ordre du jour est adressée par le Président dans un délai maximum de 15 jours.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés à la majorité absolue des suffrages exprimés par les délégués assistants ou représentés à la réunion.

Toutes les décisions du Comité Syndical sont acquises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Comité Syndical peut associer à ses réunions, à titre consultatif, tout organisme ou toute personnalité qualifiée qu'il désire entendre ou qui serait susceptible de l'éclairer.

Les séances du Comité Syndical sont publiques. Il peut se réunir à huis clos après un vote sans débat, à la demande du Président ou d'au moins trois délégués du comité.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical est chargé d'administrer le Syndicat.

Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat. Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat Mixte et notamment des attributions suivantes :

- il élabore le règlement intérieur du Syndicat ;
- il vote le budget du Syndicat ;
- il approuve le compte financier ;
- il se prononce sur toute demande d'adhésion ou de retrait ;
- il se prononce sur toutes modifications initiales de la composition ou du fonctionnement du Comité Syndical ou du siège social ;
- il statue sur la dissolution du Syndicat Mixte ;
- il autorise la souscription d'emprunts ou l'ouverture de lignes de trésorerie ;
- il approuve le programme prévisionnel annuel d'activités et de travaux et vote les moyens financiers correspondants ;
- il autorise toutes conventions et marchés nécessaires à la réalisation de son objet ;
- il autorise les actions judiciaires en demande ou en réponse.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président représentant le Bureau rend compte au Comité Syndical de ses travaux.

ARTICLE 9 - ELECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau qui est composé de 5 membres.

Ce bureau comprend :

- un Président,
- 3 Vice-Présidents,
- Un secrétaire.

Le renouvellement du Bureau s'effectue après chaque renouvellement partiel du Comité.

Les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 10 - FONCTIONS ET ROLE DU PRESIDENT

Le Président est l'exécutif du Syndicat. Il en est le représentant légal.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- Fixe l'ordre du jour des réunions et dirige les débats,
- Prépare et exécute les décisions ou délibérations du Comité Syndical et le cas échéant du Bureau,
- Est l'ordonnateur des dépenses et des recettes,
- Conserve et administre les biens du Syndicat et en gère les revenus,
- Est le chef du personnel,
- Représente le Syndicat Mixte, notamment pour ester en justice,
- Nomme aux emplois créés par le syndicat,
- Il signe les actes juridiques.

Il peut déléguer partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du Bureau.

Il peut également donner délégation de signature au Directeur.

ARTICLE 11 - FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins des délégués. Le Bureau ne peut procéder au vote que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception de celles indiquées par l'article L.5211-10 du CGCT.

Il peut être chargé du règlement de certaines affaires, par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 12 - LE DIRECTEUR

Il assure, sous l'autorité du Président, la gestion courante, l'administration générale et l'exécution des décisions du Syndicat mixte et du Bureau. Il est nommé par le Président.

Il prépare chaque année le bilan d'activités, un programme prévisionnel d'actions et un projet de budget pour l'année suivante.

Il dirige le personnel par délégation du Président et peut recevoir la qualité d'ordonnateur délégué. Il peut également recevoir par arrêté, sous sa

surveillance et sa responsabilité, délégation de signature du Président selon les modalités qui seront précisées dans le règlement intérieur organisant le fonctionnement du syndicat.

ARTICLE 13 - LE PERSONNEL

Le personnel recruté aura la qualité d'agent public.

Des agents des collectivités territoriales ou des établissements publics peuvent être mis à disposition ou détachés auprès du Syndicat Mixte suivant les règles statutaires définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de la Fonction Publique ou la convention collective qui les régit.

ARTICLE 14 - COMITE DE PILOTAGE

Ce comité, instance externe au Syndicat Mixte, regroupe des structures partenaires du Grand Site de France.

Co-présidé par le Préfet et le Président du Syndicat Mixte, il est composé des des participants suivants :

- Préfecture de la Haute-Corse
- Département de la Haute-Corse
- Commune de Barbaggio
- Commune de Farinole
- Commune de Patrimonio
- Commune de Poggio d'Oletta
- Commune d'Oletta
- Commune de Saint-Florent
- Communauté de Communes du Nebbiu - Conca d'Oro
- Agence du Tourisme de la Corse
- Office du Développement Agricole et Rural de la Corse
- Office de l'Environnement de la Corse
- Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 15 - BUDGET

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de son objet, et notamment aux dépenses d'aménagement, de gestion, d'animation et de valorisation du site pour lequel il est constitué.

Le budget comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Le projet de budget est adressé annuellement par le < Président du syndicat à ses membres après la séance consacrée au débat d'orientation budgétaire un mois au moins avant la date de son adoption par le syndicat.

Les modalités de vote du budget sont conformes aux dispositions des articles L.5722-1 à L.5722-9 du CGCT.

Copies du budget et des comptes du syndicat doivent être communiquées annuellement à l'organe délibérant de chaque membre du syndicat.

a) Fonctionnement

La section de fonctionnement comprend notamment :

- la contribution des membres. Cette contribution est obligatoire pendant toute la durée du Syndicat ;
- les dotations, participations et subventions diverses de l'Union Européenne, de l'Etat, d'autres collectivités ou de ses membres ;
- les revenus provenant des biens meubles et immeubles du Syndicat ;
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- les produits des ventes ou services rendus à des tiers ;
- les produits des dons et legs ;
- toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

En dépenses :

- les dépenses de personnel et de matériel, l'entretien et les frais relatifs au fonctionnement général du site ;

9/14

- Office d'Equipement Hydraulique de la Corse
- CAUE de la Haute-Corse
- DREAL de Corse
- Architecte des Bâtiments de France de Haute-Corse
- DDTM de Haute-Corse
- DIRECCTE de Corse
- Chambre d'Agriculture de Haute-Corse
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Corse
- Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse
- Syndicat des vignerons de l'AOC Patrimonio
- Comité Interprofessionnel des Vins de Corse
- Office communautaire du tourisme du Nebbiu - Conca d'Oro
- Académie de Guitara

Son fonctionnement et son rôle ne sont pas régis par les présents statuts. Néanmoins, il est rappelé ici que le rôle du comité de pilotage est de valider les orientations stratégiques, de définir les opérations et actions à entreprendre ainsi que les moyens humains et financiers à solliciter et à mobiliser. Ledit comité, dont le Syndicat Mixte assure le secrétariat, participe également au suivi du projet de préservation, gestion et mise en valeur du Grand Site de France et à l'évaluation des actions mises en œuvre. Dans ce cadre, les membres du comité de pilotage pourront en tant que de besoin être conviés aux réunions du comité syndical.

Véritable centre de décision, le comité de pilotage établit les constats, propositions et préconisations se rapportant à la gestion du Grand Site de France, à destination notamment du Syndicat Mixte qui est appelée à les mettre à exécution.

9/14

- les intérêts des emprunts ;
- les prélèvements pour assurer l'équilibre de la section d'investissement.

b) Investissement

La section d'investissement comprend notamment :

- En recettes :
- le produit des emprunts contractés ;
 - le produit du prélèvement de la section de fonctionnement ;
 - les attributions du fonds de compensation de la TVA ;
 - les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des structures intercommunales ou des membres du syndicat ;
 - toute autre recette autorisée par les lois et règlements.
- En dépenses :
- les dépenses afférentes aux actions réalisées par le Syndicat mixte ;
 - le remboursement du capital emprunté.

ARTICLE 16 - REGLES DE REPARTITION BUDGETAIRE

Tout membre adhérent aux présents statuts sera tenu de verser une contribution au fonctionnement, pendant la durée du syndicat.

a) Fonctionnement

La contribution des collectivités membres doit permettre l'équilibre de la section de fonctionnement, déduction faite des revenus de la gestion ou de toute autre recette.

- Elle s'établit comme suit :
- Département de la Haute-Corse : 80 %
 - Communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oro : 15 %
 - Communes adhérentes (6) : 5 %

La contribution globale des communes se répartit selon une clé jointe en annexe des statuts.

11/14

La contribution financière des membres fait l'objet de deux versements au plus tard aux échéances suivantes :

- 31/03 :50%
- 31/07 :50%

b) Investissement

Le comité syndical délibère annuellement sur les objectifs à réaliser en termes d'investissements.

Le budget d'investissement étant discuté lors du débat d'orientation budgétaire, il doit autant que possible détailler les opérations et leurs plans de financement.

La contribution des membres aux dépenses d'investissement non couvertes par des subventions publiques éventuellement perçues, sera décidée par le comité syndical sous réserve de l'accord de chaque membre appelé à contribuer, et ce opération par opération.

Le niveau de financement des membres sera donc arrêté pour chaque opération par l'assemblée délibérante de chacun des membres, en fonction des conditions d'éligibilité propres à chaque partenaire : critères, montants, plafonds et taux d'intervention, et selon le programme d'actions défini dans le cadre du projet du Grand Site de Conca d'Oro, vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent.

ARTICLE 17 - COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de comptable du Syndicat Mixte sont exercées par un comptable du trésor désigné par arrêté préfectoral sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques.

**CHAPITRE IV
DISPOSITIONS DIVERSES**

ARTICLE 18 - ADHESION - RETRAIT

Toute nouvelle adhésion au Syndicat Mixte sera soumise à l'agrément du Comité Syndical selon les modalités prévues à l'article 6 ci-avant.

12/14

Un des membres du Syndicat Mixte pourra se retirer avec le consentement du Comité Syndical selon les modalités prévues par les textes en vigueur. Toutefois, tout membre se retirant du Syndicat restera soumis aux engagements contractualisés le concernant antérieurement à son retrait et en fonction de la clé de répartition fixée par les statuts.

En cas d'admission comme en cas de retrait, le Préfet est compétent pour prendre l'arrêté correspondant et de modification corrélative des statuts du Syndicat Mixte.

ARTICLE 19 - MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications éventuelles ultérieures des statuts et notamment l'admission de nouveaux membres ou le retrait des membres fondateurs seront décidées, ainsi qu'il est stipulé ci-dessus, par le Comité Syndical statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

ARTICLE 20 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur déterminera les modalités d'exécution des présents statuts.

Il sera soumis à l'approbation du Comité Syndical qui pourra le modifier ultérieurement.

ARTICLE 21 - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE

La dissolution du Syndicat Mixte est prononcée dans les conditions définies à l'article L. 5721-7 du CGCT. La liquidation sera réglée selon les modalités définies par l'acte de dissolution.

ARTICLE 22 - DISPOSITION GENERALE

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des Collectivités territoriales et établissements publics décidant la création du Syndicat et transmis au représentant de l'Etat dans leur Département.

A Patrimonio,
Le 14 novembre 2017
Fait en 8 exemplaires originaux

Le Président de la Communauté de communes
de Nebbiu-Cinca d'Oro

Claudy OLMETA

Le Maire de la Commune
de Ffíniolu

Ange CHERUBINI

Le Maire de la Commune
de Patrimonio

Jean-Baptiste ARENA

Le Maire de la Commune
de Saint-Orient

Claudy OLMETA

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Corse

François ORLANDI

Le Maire de la Commune
de Barbaggio

Etienne MARCHETTI

Le Maire de la Commune
d'Oletta

Jean Pierre LECCIA

Le Maire de la Commune
de Poggio d'Oletta

Antoine VINCENTI

Annexe 2

Rapport devant la CSSPP du 6 mars 2017



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 9 mars 2017

Site classé de la Conca d'Oro comprenant le vignoble de Patrimonio sur le territoire des communes de Barbaggio, de Farinole, d'Oletta, de Patrimonio et de Poggio-d'Oletta (Haute-Corse)
Démarche label Grand Site de France

Rapport CGEDD n°010994-01

établi par

Jean-Marc Boyer

Inspecteur général de l'administration du développement durable

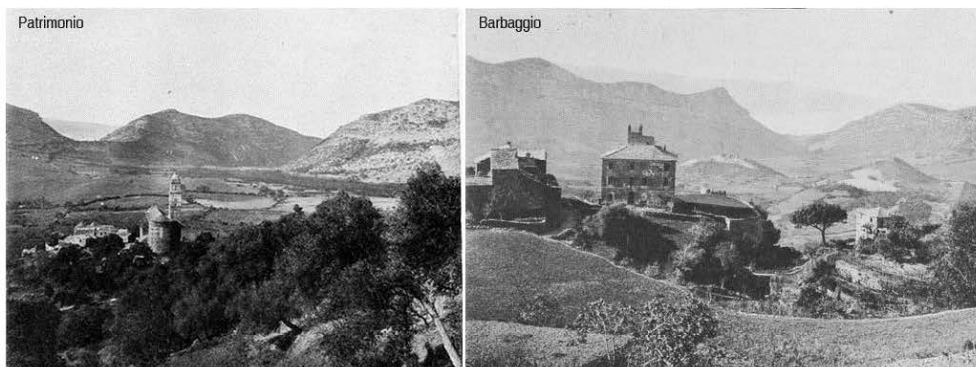
mars 2017



Description d'Onésime Reclus ¹, l'un des inventeurs du concept de sites à l'aube du XXe siècle :
« ...PATRIMONIO ET BARBAGGIO – Lorsqu'on quitte Saint-Florent pour aller à Bastia par le col de Tégime, on va d'abord rejoindre la route qui fait le tour du Cap Corse. Quelques centaines de mètres après ce croisement, on découvre le petit village de Patrimonio. C'est là que commence la montée du col de Tégime[...]. »

Barbaggio est l'un des villages que l'on rencontre en montant de Saint-Florent au col de Tégime. Il produit d'excellents vins muscats. De là on a une très belle échappée sur la chaîne calcaire de Sant'Angelo qui dérobe la vue de Saint-Florent et que notre photographie montre à l'horizon.

Dans les failles profondes de la vallée, on trouve des chênes-lièges, des lentisques, des châtaigniers et des figuiers...² »



1. Photo Onésime Reclus, in « La Corse, À la France : sites et monuments » 1900, (source gallica.bnf.fr / Ville de Paris)

1. (1837-1916).

2 In « La Corse, À la France : sites et monuments » 1900, (source gallica.bnf.fr / Ville de Paris / Bibliothèque du Tourisme et des Voyages).

Le site de la Conca d'Oro comprenant le vignoble de Patrimonio sur le territoire des communes de Barbaggio, de Farinole, d'Oletta, de Patrimonio et de Poggio-d'Oletta (Haute-Corse) a été classé par décret du 1er août 2014.

Il s'étend sur 4 500 ha dont 190 de domaine public maritime sur le golfe de Saint Florent.

En 2015, à l'occasion de la visite de Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, les communes concernées³ auxquelles se sont ajoutées celle de Saint-Florent ainsi que le Conseil départemental de la Haute-Corse, ont décidé de mettre en œuvre une démarche en vue d'obtenir la labellisation Grand Site de France.

À la suite de cette proposition, une convention-cadre d'objectifs et de moyens a été signée, le 15 décembre 2015, entre l'État et le département de Haute-Corse afin de définir « ...les conditions et les modalités de mise en œuvre de la mission d'étude pour la réhabilitation, la gestion et la valorisation du site classé de la Conca d'Oro et du vignoble de Patrimonio ».

Conclue pour deux ans, elle prévoit la création d'un poste de chef de mission ainsi que les modalités de partenariat entre l'Etat et le Conseil départemental de la Haute-Corse.

Parallèlement, le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate a été créé par décret du 15 juillet 2016. Ce huitième parc naturel marin français, vaste de 6 830 km²⁴, est le plus grand parc naturel marin de métropole.

Le 11 décembre dernier, lors de sa visite en Corse, la ministre⁵, constatant l'avancement du plan de gestion et de valorisation de la Conca d'Oro et du vignoble de Patrimonio, a demandé aux partenaires du projet, collectivités territoriales et services de l'État de tout mettre en œuvre pour que le projet aboutisse rapidement afin d'obtenir le label Grand Site de France lors de la commission supérieure des sites, paysages et perspectives (CSSPP) du mois de mars 2017. Cette demande a été confirmée par une lettre au préfet de la Haute-Corse, du 27 décembre 2016 (annexe 1), lui précisant la nécessité d'une gouvernance adaptée et robuste ainsi que l'élaboration d'un dossier de candidature comprenant un projet visant à concilier la préservation des paysages, des patrimoines naturels et culturels du site avec l'accueil du public.

À la suite de ces demandes, une extraordinaire mobilisation des acteurs locaux a permis d'aboutir au projet qui vous est présenté aujourd'hui et que je suis allé expertiser lors d'une mission effectuée du 26 au 28 février dernier⁶.

Ce projet très intéressant et ambitieux a, vous l'avez compris, été conduit avec cette contrainte de temps particulière, légitimée par la grande qualité de ce site, et par la nécessité de doter cette région de Corse d'un outil de gestion du territoire exigeant.



2. La Conca d'Oro et le golfe de Saint-Florent (photo JMB fév. 2017).

Je vous propose, tout d'abord, de revenir aux textes de mise en œuvre du label "Grand Site de

3. Barbaggio, Farinole, Oletta, Patrimonio et Poggio-d'Oletta

4. Soit 683 000 ha.

5. A la suite des intempéries qui ont frappé le vignoble de Patrimonio.

6. Je m'étais déjà rendu sur place en octobre 2015 et j'avais alors constaté l'absence de projet cohérent pour la maison des vins et pour le site.

France”, puis d'examiner tour à tour la gouvernance proposée pour le Grand Site, son périmètre, les conditions pour maîtriser l'avenir de ce territoire et enfin le calendrier.

1. Label "Grand Site de France"

Le label est défini par l'article L 341-15-1 du Code de l'environnement, créé par la loi du 12 juillet 2010.

Cet article stipule « *Le label "Grand site de France" peut être attribué par le ministre chargé des sites à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable.*

Le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet.

Ce label est attribué, à sa demande, à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées. La décision d'attribution fixe la durée du label. »

La notoriété de ce site est sans conteste et sa forte fréquentation, comme l'indique le dossier, s'appuie sur les estivants à Saint-Florent, certains d'entre eux allant visiter le vignoble de Patrimonio.

Par ailleurs le règlement d'usage du label "Grand Site de France" (annexe 2) précise l'objectif du label, les conditions d'éligibilité, le processus d'attribution et de renouvellement, la durée de la labellisation et les modalités d'usage du label.

Ce règlement précise les conditions d'éligibilité :

- a. *un site ayant les caractéristiques d'un Grand site, en termes de protection, de notoriété et de fréquentation ;*
- b. *la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable et visant à satisfaire les objectifs définis (à la fois au moment de l'attribution du label et pour la durée de la labellisation) ;*
- c. *un organisme de gestion partenariale attributaire du label, dont le fonctionnement est assuré de manière pérenne au moyen d'un budget identifié et adapté aux enjeux, qui coordonne la mise en œuvre du projet du Grand site en associant les diverses parties prenantes.*

Par ailleurs, le site doit offrir :

- d. *un état, un entretien et un fonctionnement satisfaisants et à la hauteur du site ;*
- e. *des aménagements et des services aux visiteurs fondés sur le respect de l'identité et de la singularité des lieux.*

Nous avons vu qu'il y a peu de contestation sur la réponse à l'alinéa (a), mais celles aux alinéas (b, c & e) sont aujourd'hui à consolider.

Enfin, si la pratique du règlement d'usage du label "Grand Site de France" indique que la durée "d'usage" est de six ans, la dernière phrase du troisième alinéa de l'article L 341-15-1 du Code de l'environnement stipule « *La décision d'attribution fixe la durée du label* ».

2. Gouvernance

Le 17 février dernier, l'Assemblée nationale a ratifié les ordonnances relatives à la Collectivité de Corse. Ainsi, à compter du 1er janvier 2018, la "Collectivité de Corse" (et non plus "collectivité territoriale de Corse") deviendra une collectivité à statut particulier en lieu et place de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse du Sud et de Haute-Corse.

Le département de la Haute-Corse disparaissant le 31 décembre 2017, la Collectivité de Corse reprendra la totalité de ses droits et obligations. Cela étant, il paraît difficile d'envisager qu'elle puisse s'investir autant dans la gestion directe de ce site.

C'est pourquoi, par une convention (annexe 8 du dossier de candidature), signée ⁷ le 23 février 2017, le conseil départemental de la Haute-Corse s'est engagé à mettre en œuvre un processus partenarial visant à créer un syndicat mixte composé de l'ensemble des collectivités parties prenantes au projet et signataires de la convention.

7. Le département de la Haute-Corse, la communauté de communes du Nebbiu- Conca d'Oro, les communes de Barbaggio, Farinole, Oletta, Patrimonio, Poggio d'Oletta et Saint-Florent, ainsi que le syndicat de défense de l'AOC Patrimonio.

Compte tenu de ce contexte institutionnel, il est important que ce syndicat mixte⁸ soit créé dans les meilleurs délais.

Je note que l'ensemble des collectivités concernées ont délibéré en ce sens dans le courant du mois de février 2017⁹.

3. Feuille de route

Ainsi que je vous l'ai indiqué en introduction, la convention-cadre d'objectifs et de moyens signée, le 15 décembre 2015, entre l'État et le département de Haute-Corse, concerne exclusivement la réhabilitation, la gestion et la valorisation du site classé de la Conca d'Oro et du vignoble de Patrimonio. Le chef de mission recruté dans ce cadre, Monsieur Antoine Orsini, a donc travaillé sur le plan de gestion du site classé jusqu'à la demande de la ministre de travailler à l'échelle d'un Grand Site.

Par ailleurs, si nous reprenons les alinéas (b, d & e) des conditions d'éligibilité, et de la nature particulière de ce territoire, nous pourrions convenir de la nécessité de disposer :

- d'une charte architecturale, paysagère et environnementale sur l'ensemble du territoire du futur Grand Site, cette charte devant être intégrée dans les documents d'urbanisme des communes concernées¹⁰ ;
- d'un projet d'utilisation abouti de la maison de site¹¹ (actuelle maison des vins¹²) ;
- de propositions pour une meilleure gestion environnementale des effluents viticoles ou non¹³ ;
- de propositions précises de plans de déplacements doux sur l'ensemble du site, notamment à partir du port de Saint-Florent qui devraient également se traduire dans les documents d'urbanisme ;
- d'un plan de signalétique discret.

Il faut, enfin, vous signaler qu'un cahier de gestion architectural et paysager existe depuis mai 2012¹⁴.



3. Document DREAL Corse mai 2012

8. Dont la composition devra intégrer le Conservatoire du littoral ainsi que le Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, de même que le syndicat mixte pourrait avantageusement remplacer le département de la Haute-Corse dans le conseil d'administration du Parc, sachant que la Collectivité de Corse pourrait prendre les sièges de l'actuelle collectivité territoriale de Corse.

9. Le 3, Oletta ; le 9, Farinole et Poggio d'Oletta ; le 10, Patrimonio ; le 11, Barbaggio ; le 13, Saint-Florent ; le 17, la communauté de communes de Nebbiu – Conca d'Oro ; le 23, le conseil départemental de la Haute-Corse.

10. Pour des raisons qu'elles m'ont expliquées, ces communes n'ont pas souhaité mettre en œuvre un PLU au niveau communautaire de communes de Nebbiu – Conca d'Oro.

11. Le terrain de la maison des vins, future maison du site appartient au département de la Haute-Corse et les bâtiments à la commune de Patrimonio. Je suggère de simplifier cette situation inextricable par une mise en dotation de ces immeubles au syndicat mixte.

12. Lors de ma mission d'octobre 2015, je notais à propos de ce bâtiment « Par ailleurs, le bâtiment a été réalisé avec des crédits européens [et un mécénat] sur un programme précis comportant notamment une académie de guitare... qui est devenue une salle de réunion [...]. Je ne vois pas comment cela est possible sans remettre en cause l'obtention de ces crédits ».

13. D'un côté les viticulteurs sont très demandeurs d'une gestion plus respectueuse de l'environnement, d'un autre côté, l'association U Levante m'a signalé les dysfonctionnements de la station d'épuration de Saint-Florent qui n'était pas calibrée pour la fréquentation estivale et était source de mauvaises odeurs dans le fond du golfe l'été.

14. Sa mise à jour a été mise en sommeil en raison de la nécessité de préparer rapidement ce dossier de demande de label "Grand Site de France".

4. Périmètre

Le périmètre qui nous est proposé n'est malheureusement pas explicité dans le dossier. D'après les plans, il prévoit d'englober le site classé de la Conca d'Oro et le fond du golfe de Saint-Florent, en débordant sur la rive nord de l'Agriate.

Ce périmètre pose plusieurs interrogations que j'ai pu examiner lors de ma mission, notamment :

- Le lien entre le golfe de Saint-Florent et le site de la Conca d'Oro ;
- L'intégration d'une partie de l'Agriate qui a pourtant un caractère paysager très particulier ;
- Les problématiques liées aux dérives du développement du port privé de Saint-Florent.

4.1. Le lien de la Conca d'Oro avec le golfe de Saint-Florent

La Conca d'Oro est le seul bassin sédimentaire complet de la Corse alliant des terrains secondaires et tertiaires, l'une des rares veines calcaires¹⁵ de Corse¹⁶ qui se prolonge dans le profond golfe de Saint-Florent. Grâce à cette masse d'eau, cette vallée calcaire, donc propice à la viticulture, est largement balayée par des vents marins qui lui apportent de l'humidité, de la fraîcheur l'été et de la chaleur l'hiver, évitant des stress hydriques importants pour la vigne. En outre, les brises marines ont un rôle assainissant sur le vignoble, elles empêchent les champignons responsables des maladies cryptogamiques de la vigne (mildiou et oidium notamment) de se développer, expliquant en partie la grande proportion de vigneron en "bio" sur l'AOC.



4. Vignes Marfisi, le vignoble de Patrimonio entre terre et mer. (photo JMB fév. 2017).

Ce lien (malheureusement pas raconté dans le dossier) entre la production viticole de la Conca d'Oro et le golfe de Saint Florent me semble d'autant plus incontestable, que le port de Saint-Florent a permis d'exporter, depuis plus de 2 000 ans, une grande partie de sa production.

4.2. Intégration partielle de l'Agriate

Incontestablement l'Agriate (ou déserts des Agriates) est un ensemble très caractéristique de roches granitiques. Il avait été envisagé un temps de l'intégrer dans le périmètre du Grand Site de la Conca d'Oro, heureusement cela a très vite été abandonné, tant ce territoire est différent. J'ai rencontré, en présence du sous-préfet de Calvi, les maires des deux communes concernées, San-Gavino-di-Tenda et San-Pietro-di-Tenda. Nous sommes convenus de nous revoir afin d'étudier le classement éventuel de ces paysages au titre des sites.

En revanche, le port de Saint-Florent, situé au fond du golfe éponyme, au débouché d'un fleuve, l'Aliso, et de la vallée du Nebbiu, est typique des ports génois et de leur dispositif défensif particulier de tours réparties régulièrement le long des côtes.

Dans cette optique, il me semble logique d'intégrer les deux bras du 'v' formé par le fond du golfe de Saint-Florent jusqu'à la tour génoise située, à l'est, à la limite de l'ouverture de la Conca d'Oro sur la mer, sur la commune de Farinole et, à l'ouest, sur la côte de l'Agriate, jusqu'à la tour de la Mortella et la pointe éponyme en y intégrant le bâtiment du sémaphore.

La limite ouest du périmètre pourrait alors s'arrêter sur les premières lignes de crête de l'Agriate.

15. Elles sont, plus précisément, constituées de molasses marno-calcaires et correspondent à l'élévation de l'ancien golfe qui se situait plus à l'est que l'actuel.

16. La Corse est essentiellement granitique et, au nord, schisteuse. La Conca d'Oro se trouve à la limite sud de la Corse schisteuse.

4.3. Le port privé de Saint-Florent

C'est sans doute l'un des points délicats de ce dossier. L'Aliso n'étant pas un fleuve domanial, les riverains sont donc propriétaires des rives et du fond.

Ce port, situé dans la zone de la salure des eaux¹⁷, a été autorisé *de facto*, l'administration¹⁸ ayant simplement retourné les quatre récépissés de déclaration de travaux déposés en 2003 et 2005. Par ailleurs, plusieurs procédures sont actuellement pendantes devant le tribunal de grande instance (TGI) de Bastia en raison du comblement de zones humides et la réalisation de remblais sans autorisation.

Intégrer une telle installation dans le périmètre d'un Grand Site est délicat. *A contrario*, le label pourrait donner la possibilité d'une meilleure gestion notamment environnementale de cet ensemble problématique dans le cadre des nouvelles règles définies pour la gestion des ports¹⁹.

Comme on peut le constater, le périmètre de la proposition de Grand Site nécessite encore d'y travailler.

Dans ces conditions et dans la continuité des réflexions précédentes, il me semble important de travailler, dans un premier temps, sur un périmètre réduit.

Trois solutions s'offrent à nous :

1. se limiter au seul site classé. Cette solution a l'inconvénient d'exclure la commune de Saint-Florent, dont le maire est également le président de la communauté de communes de Nebiu – Conca d'Oro, mais aussi les cœurs des villages concernés par le site ;



5. Hypothèses de périmètres réduit du Grand Site

17. Article 1 du Décret du 21 août 1901, « pour modification du décret du 23 novembre 1867 qui a fixé la limite de l'inscription maritime et la limite de la salure des eaux dans la rivière l'Aliso ou Nebio : La limite de la salure des eaux est celle de l'inscription maritime dans la rivière ALISO ou NEBIO sont fixées sur le cours de cette rivière à 1150 mètres en amont de la tête aval du pont formant la traversée de la route Nationale N° 199 ».

18. La direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) jusqu'en 2010, depuis c'est la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) qui en est chargée.

19. Je suggère qu'une inspection générale spécialisée soit conduite pour permettre de clarifier d'une part la situation juridique de ce port "privé" conformément au code des transports régissant les ports maritimes et d'autre part sa situation environnementale en zone humide et en regard du PPRi.

2. étendre le périmètre au territoire classé en Natura 2000²⁰ des "Strettes²¹ de Saint-Florent" ainsi que des parcelles viticoles du vignoble de Patrimonio²², ce qui permettrait à la commune de Saint-Florent d'être toujours dans la démarche et resterait cohérente avec le site classé actuel ;
3. intégrer le village de Saint-Florent et son port public avec comme frontière le ruisseau de Poggio. Cette solution de ville-porte du Grand Site a la préférence des élus.

5. Calendrier

En annexe 4 du dossier de candidature de label, un calendrier du programme d'action est proposé, par objectif et par mesure. Étant donné la jeunesse de l'organisation et de la gouvernance de ce projet il me semble nécessaire de revoir ce calendrier afin de bien cadencer les différentes actions en fonction des priorités que nous avons vu ci-avant.

6. conclusions

Le contexte très particulier, extraordinaire au sens propre du terme, dans lequel a été monté ce dossier, me conduit à suggérer à votre commission de délibérer sur une proposition adaptée à cette situation : attribuer le label sur un périmètre réduit, en donnant une clause de revoyure dans deux ans :

- sur un périmètre réduit afin de se concentrer sur un cœur de cible en évitant toute dispersion.
- dans deux ans afin de permettre au syndicat mixte de s'installer et de mettre en œuvre la feuille de route proposée dans ce rapport.

À l'issue de ce délai, vous pourrez constater l'évolution de ce dossier. Ce réexamen du label dans deux ans, permettra d'analyser l'extension du Grand Site selon un périmètre plus argumenté et la feuille de route sexennale qui en découlera.


Jean-Marc Boyer



6. Saint-Florent et la Conca d'Oro; (photo JMB fév. 2017).

20. Qui dispose déjà d'un outil de gestion qui viendra utilement compléter celui du site classé.

21. Ce mot, de l'italien stretto : étroit, désigne la petite chaîne de collines si caractéristiques qui sépare la Conca d'Oro de Saint-Florent.

22. Plusieurs d'entre-elles devaient être intégrées dans le site classé, mais elles ont été finalement été retirées à la demande du maire de Saint-Florent (cf. compte rendu de la CSSP du 27 juin 2013).